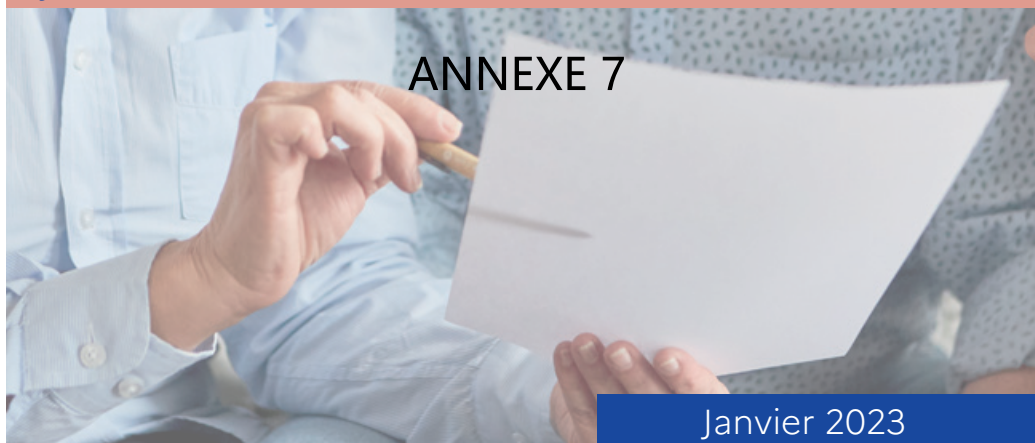




Fonctionnaires de l'État, Militaires, Magistrats

Je demande ma retraite

ANNEXE 7



Janvier 2023

Le Service des retraites de l'État vous informe

→ Les étapes de votre demande

1

Définissez
votre date
de départ

et vérifier l'âge à partir
duquel vous pouvez
partir en retraite

2

Vérifiez vos
données de
carrière

et demandez-en les
éventuelles corrections
sur info-retraite.fr

3

Téléchargez
les pièces
justificatives

ou scannez les pièces
à joindre à votre
demande.

[Voir la liste sur le site](#)

4

Faites votre
demande de
départ

la demande de retraite
additionnelle (RAFP) est
conjointe à la demande
de retraite de l'Etat

5

Prévenez
votre
employeur

envoyez la demande de
radiation des cadres au
bureau des ressources
humaines de votre
service (1)

6

Faites votre
pot de départ

Le service des retraites
de l'État vous souhaite
une bonne retraite

A NOTER

- Les départs à la retraite pour limite d'âge ou anticipés au titre de l'invalidité ne sont pas concernés par cette procédure.
- Afin d'éviter tout risque de rupture de paiement entre votre dernier traitement et le premier versement de votre retraite, il est conseillé de présenter votre demande de départ au moins **6 mois avant la date de départ choisie ou 18 mois pour les agents du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.**

→ Demandez votre retraite

1

Pour tous vos régimes sur info-retraite.fr

- **Connectez-vous** à votre compte retraite avec « France Connect » pour accéder à l'ensemble des services proposés par le portail.
- **Accédez** au service « Demander ma retraite » pour déposer votre demande.
- **A sa validation**, vous recevrez un mail confirmant le dépôt de votre demande auprès de tous vos régimes et vous pourrez suivre son évolution sur votre compte retraite.

2

Pour votre retraite de l'État sur ensap.gouv.fr

- **Un mail** vous invitera à vous connecter à votre espace sécurisé.
- **Indiquez** dans le profil de vos comptes une adresse électronique personnelle afin d'être joignable tout au long de la procédure si nécessaire.
- **Cliquez** sur le bouton « Demander ma retraite » du bloc « Ma retraite » et laissez-vous guider.

3

Suivez votre demande

Le traitement de mon dossier : Toutes les étapes de la procédure sont affichées sur ensap.gouv.fr 24h après avoir fait votre demande et vous sont également notifiées par courriel. A l'issue de la procédure, vous y trouverez l'estimation du montant de votre retraite.

Le paiement de votre retraite : Le premier versement interviendra à la fin du premier mois de votre retraite, comme votre traitement lorsque vous étiez en activité.

Les documents liés à votre retraite : Sur ensap.gouv.fr vous retrouverez dans l'onglet « Ma pension » votre titre de pension ainsi que vos bulletins mensuels de pension.

(1) Radiation des cadres

Une fois votre demande validée, vous recevrez un accusé de réception par courriel. Vous trouverez en pièce jointe à ce courriel la demande de radiation des cadres à signer et à adresser au service des ressources humaines de votre administration. A défaut, votre dossier de demande de retraite sera bloqué. **Sauf pour les employeurs ayant adopté la procédure simplifiée : [Voir la liste sur notre site](#)**

Vos contacts



Vous êtes en activité

02 40 08 87 65

**Service gratuit
+ prix appel**

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Vous êtes retraité

Nouveau numéro

0 970 82 33 35

**Service gratuit
+ prix appel**

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions



Vos sites



ensap.gouv.fr

L'espace numérique sécurisé de l'agent public.
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.



retraitesdeletat.gouv.fr

Le site d'information du régime de retraite des
fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires

Direction générale des Finances publiques
Service des retraites de l'État
10 boulevard Gaston Doumergue
44964 Nantes cedex 9